

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE**

Arrondissement de
SAINTE JEAN DE MAURIENNE

Canton de MODANE

**Commune
de FOURNEAUX**



OBJET :

**Aide aux ravalements des
façades – versement de
subvention**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
8 décembre 2025*



N° 50-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.

*Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.*

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 2 mai 2002 fixant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide communale dans le cadre des ravalements de façades,
- Vu la demande présentée par Monsieur Samuel FADDA, gérant de la SCI CAFÉ BLANC, pour le ravalement de la façade de la maison située 27 Avenue de la Liberté à Fourneaux,
- Vu la convention signée entre les parties,
- Vu la facture de l'entreprise et le certificat de réalisation,

Monsieur Samuel FADDA, concerné par la demande, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et votants,

- Décide d'attribuer à la Monsieur Samuel FADDA, pour le ravalement de la façade de la maison située 27 Avenue de la Liberté, une subvention de **1 820,00 euros**, représentant 20% du prix plafond de la dépense subventionnable qui s'élève à 9.100 euros.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur les crédits inscrits au budget 2025, article 20422.

- Copie de la présente sera transmise à Madame la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne et au Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

A blue ink signature of François CHEMIN, which appears to be a stylized "F" and "C".



Le secrétaire de séance,
Gilles FAVRE

A blue ink signature of Gilles FAVRE, which appears to be a stylized "G" and "F".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.